

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE SUR LE SITE DES PLAINES OUEST SUR LA COMMUNE DE PLAN DE CUQUES EN PHASE IMPULSION/RÉALISATION AVENANT N°1

Métropole Aix-Marseille-Provence
(Commune de Plan de Cuques)

(Département des Bouches-du-Rhône)

Entre

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du bureau de la Métropole n°URBA _____ en date du _____,

Désignée ci-après par la METROPOLE,

La Commune de Plan de Cuques représentée par son Maire, Monsieur Laurent SIMON, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Désigné ci-après par «la COMMUNE»

Et

L'**Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière – représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022/_____ en date du 1^{er} juillet 2022,

Désigné ci-après par les initiales «EPF».

Préambule et objet de l'avenant

La Commune de Plan de Cuques, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur ont contractualisé une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble en phase impulsion /réalisation sur le site des « Plaines Ouest » devenue exécutoire le 18 octobre 2017.

Ce partenariat a pour objectif de permettre à la collectivité de réaliser l'aménagement durable de ce quartier en atteignant ses objectifs globaux en matière de production d'habitat en mixité sociale.

La Commune et la Métropole ont travaillé à la modification de l'OAP afin de supprimer l'équipement sportif et de loisirs qui ne correspond plus aux objectifs de la nouvelle équipe municipale. Le nouveau projet consistera en la réalisation d'une opération d'ensemble durable avec une régie agricole comme cœur de projet et également la réalisation d'environ 150 logements en mixité sociale.

La modification du PLUi qui permettra ce projet a fait l'objet d'une enquête publique aux mois de janvier et février 2022 et sera approuvée en juin 2022.

Sur la base de cette nouvelle orientation du projet et afin de poursuivre l'intervention de l'EPF, il est proposé de proroger la convention de trois années.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Durée de la convention

(modifie l'article 13 de la convention initiale)

Le présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Marseille, le
En 3 exemplaires originaux

Fait à, le.....⁽¹⁾

**L'Etablissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

**La Commune de Plan de Cuques
représentée par son Maire,**

Claude BERTOLINO ⁽²⁾

Laurent SIMON ⁽²⁾

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
représentée par son Président,**

(2)

⁽¹⁾ Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page